

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/9



Séance publique du 5 mars 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine LEGEAI, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Date d'envoi et d'affichage
de la convocation :

28.02.2020

Présents : MM. Sylvaine ALBERT, Denis THIBAUD, Régis HAMY, Dominique VALTON, Martine LEGEAI, Georges GUIOULLIER, Olivier ALBERTEAU, Hélène CLENET, Fabien MANDIN, Gilles DOUILLARD, Ludivine CHATELLIER, Romain RICHARD, Céline RICHARD, Céline THUAUD,

Absents : Julie EPAUD, Ludivine CHATELLIER

Pouvoirs : Ludivine CHATELLIER à Céline RICHARD

Secrétaire de séance : Hélène CLENET

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, le budget supplémentaire et la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délibérés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Martine LEGEAI

Délibération transmise en Préfecture le
Notifiée le
Affichée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/10

Séance publique du 5 mars 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine LEGEAI, Maire.



Nombre de conseillers :

En exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Date d'envoi et d'affichage
de la convocation :
28.02.2020

Présents : MM. Sylvaine ALBERT, Denis THIBAUD, Régis HAMY, Dominique VALTON, Martine LEGEAI, Georges GUIOULLIER, Olivier ALBERTEAU, Hélène CLENET, Fabien MANDIN, Gilles DOUILLARD, Ludivine CHATELLIER, Romain RICHARD, Céline RICHARD, Céline THUAUD,

Absents : Julie EPAUD, Ludivine CHATELLIER

Pouvoirs : Ludivine CHATELLIER à Céline RICHARD

Secrétaire de séance : Hélène CLENET

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGETS COMMUNAUX

Mme Martine LEGEAI, Maire, s'est retirée de l'assemblée lors du vote du compte administratif 2019, Mr Denis THIBAUD ayant assuré la présidence pendant cette période.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative de l'exercice 2019 et après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE DE RESULTAT 2019

BUDGET	Affectation	Résultat au 31/12/2018	Résultat de l'année 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019
COMMUNE	Investissement	82 893.35	-247 899.01	-165 005.66
	Fonctionnement	212 283.23	255 899.55	255 899.55
<i>Total</i>		295 176.58	8 000.54	90 893.89
ASSAINISSEMENT	Investissement	- 148 559.67	456 798.39	308 238.72
	Exploitation	66 565.74	82 681 .97	82 681.97
<i>Total</i>		- 81 993.93	539 480.36	390 920.69
LOTISSEMENT	Investissement	-152 267.32	76 600	-75 667.32
CLOS DE LA VERGNAIE	Fonctionnement	19 225	51 408	70 633
<i>Total</i>		-133 042.32	128 008	-5 034.32
LOTISSEMENT	Investissement	-398 948.96	182 874.71	-216 074.25
CENTRE BOURG BRELANDIERE	Fonctionnement	59 477.48	0	59 477.48
<i>Total</i>		-339 471.48	182 874.71	-156 596.77
TOTAL		-259 331.15	858 363.61	320 183.49

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Martine LEGEAI

Délibération transmise en Préfecture le
Notifiée le
Affichée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/11



Séance publique du 5 mars 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine LEGEAI, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15

Date d'envoi et d'affichage
de la convocation :
28.02.2020

Présents : MM. Sylvaine ALBERT, Denis THIBAUD, Régis HAMY, Dominique VALTON, Martine LEGEAI, Georges GUIOULLIER, Olivier ALBERTEAU, Hélène CLENET, Fabien MANDIN, Gilles DOUILLARD, Ludivine CHATELLIER, Romain RICHARD, Céline RICHARD, Céline THUAUD,

Absents : Julie EPAUD, Ludivine CHATELLIER

Pouvoirs : Ludivine CHATELLIER à Céline RICHARD

Secrétaire de séance : Hélène CLENET

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Madame le Maire rappelle qu'après le vote du compte de gestion et du compte administratif 2019, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de 2019 pour l'exercice 2020.

Elle présente donc les résultats de l'exercice 2019 pour les budgets : commune, assainissement, lotissements du Clos de la Vergnaie et du Centre Bourg Brelandière :

Budget commune : Section d'investissement : -165 005.66 €
Section de fonctionnement : + 255 899.55 €

Budget assainissement : Section d'investissement : +308 238.72 €
Section de fonctionnement : + 82 681.97 €

Budget Lotissement Clos de la Vergnaie : Section d'investissement : -75 667.32 €
Section de fonctionnement : + 70 633 €

Budget Lotissement Centre Bourg et Brelandière : Section d'investissement : - 216 074.25 €
Section de fonctionnement : + 59 477.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu les résultats des budgets de l'exercice 2019,

➤ **DECIDE** la reprise des résultats mentionnés précédemment et leur reprise lors du vote des budgets 2020 comme suit :

Budget commune :

A la section d'investissement en recettes : 255 899.55 € à l'article 1068

A la section d'investissement en dépenses : -165 005.66 € à l'article 001

Budget assainissement :

A la section d'investissement en recettes du budget commune : +308 238.72 € à l'article 001 (excédent reversement budget assainissement suite à la clôture)

A la section de fonctionnement en recettes du budget commune : 82 681.97 € à l'article 002

Budget Lotissement Clos de la Vergnaie :

A la section d'investissement en dépenses : -75 667.32 € à l'article 001

A la section de fonctionnement en dépenses : +70 633 € à l'article 002

Budget Lotissement Aménagement zones Centre Bourg et Brelandière :

A la section d'investissement en dépenses : -216 074.25 € à l'article 001

A la section de fonctionnement en recettes : 59 477.48 € à l'article 002

➤ **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise à Madame le trésorier de Clisson.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

**Le Maire,
Martine LEGEAI**

Délibération transmise en Préfecture le

Notifiée le

Affichée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/12

Séance publique du 5 mars 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine LEGEAI, Maire.



Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Date d'envoi et d'affichage
de la convocation :
28.02.2020

Présents : MM. Sylvaine ALBERT, Denis THIBAUD, Régis HAMY, Dominique VALTON, Martine LEGEAI, Georges GUIOULLIER, Olivier ALBERTEAU, Hélène CLENET, Fabien MANDIN, Gilles DOUILLARD, Ludivine CHATELLIER, Romain RICHARD, Céline RICHARD, Céline THUAUD,

Absents : Julie EPAUD, Ludivine CHATELLIER

Pouvoirs : Ludivine CHATELLIER à Céline RICHARD

Secrétaire de séance : Hélène CLENET

VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les projets de budget pour la commune, le lotissement le Clos de la Boulaire et le lotissement aménagement des zones Centre bourg et Brelandière.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter l'état des restes à réaliser de 2019 et après avoir décidé l'affectation des résultats, vote à l'unanimité les budgets primitifs 2020 :

- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement (à l'exception des crédits des subventions obligatoirement spécialisés)

qui s'équilibre comme suit :

COMMUNE

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 441 146 €	1 446 146 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 325 974 €	1 325 974 €

LOTISSEMENT LE CLOS DE LA VERGNAIE

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	275 284.32 €	275 284.32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	257 834.64 €	257 834.64 €

LOTISSEMENT AMENAGEMENT ZONES CENTRE BOURG ET BRELANDIERE

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 000 013.25 €	3 060 975.73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 976 087.50 €	1 976 087.50 €

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

**Le Maire,
Martine LEGEAI**

Délibération transmise en Préfecture le
Notifiée le
Affichée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/13

Séance publique du 5 mars 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine LEGEAI, Maire.



Nombre de conseillers :

En exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15

Date d'envoi et d'affichage
de la convocation :
28.02.2020

Présents : MM. Sylvaine ALBERT, Denis THIBAUD, Régis HAMY, Dominique VALTON, Martine LEGEAI, Georges GUIOULLIER, Olivier ALBERTEAU, Hélène CLENET, Fabien MANDIN, Gilles DOUILLARD, Ludivine CHATELLIER, Romain RICHARD, Céline RICHARD, Céline THUAUD,

Absents : Julie EPAUD, Ludivine CHATELLIER

Pouvoirs : Ludivine CHATELLIER à Céline RICHARD

Secrétaire de séance : Hélène CLENET

DECLASSEMENT DE VOIRIE PUBLIQUE ET CESSION DE TERRAIN A LA BASSE GRANGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande émise par un particulier en vue de se porter acquéreur d'un terrain situé dans le village de la Basse Grange.

Monsieur David PUAU et Madame Marine PUAU domiciliés 10 la Basse Grange à Saint Hilaire de Clisson ont demandé l'acquisition d'un terrain issu du domaine public d'une superficie d'environ 350 m². Sa situation, entre des parcelles appartenant principalement aux demandeurs, permettra à ces derniers de se constituer une unité foncière leur ouvrant un accès direct aux différents bâtiments.

Elle précise que, pour être aliénable, le terrain issu du domaine public doit faire l'objet d'un déclassement pour être intégré au domaine privé communal. Du fait que ce changement ne porte en rien atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique telle qu'elle est définie à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Elle présente alors le détail du dossier :

- Déclassement d'une portion du domaine public pour intégration dans domaine privé communal. Superficie d'environ 350 m²
- Vente d'une parcelle d'environ 350 m² à Monsieur David PUAU et Madame Marine PUAU domiciliés 10 la Basse Grange à Saint Hilaire de Clisson

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la délibération du 2 octobre 2008 fixant les tarifs pour les délaissés communaux

Vu l'avis du service des domaines en date du 04/03/2020

Vu l'absence d'avis contraire des riverains sur ce projet suite à l'information des habitants effectuée le 31/01/2020

- **DECIDE** de procéder au déclassement du terrain mentionné ci-dessus d'une superficie d'environ 350 m² pour l'intégrer au domaine privé communal
- **DONNE** son accord quant à la vente des terrains susvisés aux personnes mentionnées ci-dessus selon les conditions suivantes :
 - Prix de vente : 12 €/m²
 - Frais d'acte authentique à la charge des demandeurs
 - Frais de bornage et de mesurage à charge des demandeurs.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou à défaut un adjoint, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

**Le Maire,
Martine LEGEAI**

Délibération transmise en Préfecture le
Notifiée le
Affichée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/14

Séance publique du 5 mars 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine LEGEAI, Maire.



Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Date d'envoi et d'affichage
de la convocation :
28.02.2020

Présents : MM. Sylvaine ALBERT, Denis THIBAUD, Régis HAMY, Dominique VALTON, Martine LEGEAI, Georges GUIOULLIER, Olivier ALBERTEAU, Hélène CLENET, Fabien MANDIN, Gilles DOUILLARD, Ludivine CHATELLIER, Romain RICHARD, Céline RICHARD, Céline THUAUD,

Absents : Julie EPAUD, Ludivine CHATELLIER

Pouvoirs : Ludivine CHATELLIER à Céline RICHARD

Secrétaire de séance : Hélène CLENET

DECLASSEMENT DE VOIRIE PUBLIQUE ET CESSIION DE TERRAIN A LA BOULAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande émise par un particulier en vue de se porter acquéreur d'un terrain situé dans le village de la Boulaire.

Les Consorts ARRONI-BENAYAD domiciliés 30 la Boulaire à Saint Hilaire de Clisson ont demandé l'acquisition d'un terrain issu du domaine public d'une superficie de 14 m².

Elle précise que, pour être aliénable, le terrain issu du domaine public doit faire l'objet d'un déclassement pour être intégré au domaine privé communal. Du fait que ce changement ne porte en rien atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique telle qu'elle est définie à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Elle présente alors le détail du dossier :

- Déclassement d'une portion du domaine public pour intégration dans le domaine privé communal. Superficie d'environ 14 m²
- Vente d'une parcelle d'environ 14 m² aux Consorts ARRONI-BENAYAD domiciliés 30 la Boulaire à Saint Hilaire de Clisson

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la délibération du 2 octobre 2008 fixant les tarifs pour les délaissés communaux

Vu l'avis du service des domaines 04/03/2020

- **DECIDE** de procéder au déclassement du terrain mentionné ci-dessus d'une superficie de 14 m² pour l'intégrer au domaine privé communal
- **DONNE** son accord quant à la vente des terrains susvisés aux personnes mentionnées ci-dessus selon les conditions suivantes :
 - Prix de vente : 25 €/m²
 - Frais d'acte authentique à la charge des demandeurs
 - Frais de bornage et de mesurage à charge des demandeurs.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou à défaut un adjoint, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

**Le Maire,
Martine LEGEAI**

Délibération transmise en Préfecture le
Notifiée le
Affichée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/15

Séance publique du 5 mars 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine LEGEAI, Maire.



Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Date d'envoi et d'affichage

de la convocation :

28.02.2020

Présents : MM. Sylvaine ALBERT, Denis THIBAUD, Régis HAMY, Dominique VALTON, Martine LEGEAI, Georges GUIOULLIER, Olivier ALBERTEAU, Hélène CLENET, Fabien MANDIN, Gilles DOUILLARD, Ludivine CHATELLIER, Romain RICHARD, Céline RICHARD, Céline THUAUD,

Absents : Julie EPAUD, Ludivine CHATELLIER

Pouvoirs : Ludivine CHATELLIER à Céline RICHARD

Secrétaire de séance : Hélène CLENET

CONVENTION AVEC LA CSMA POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT D'URGENCE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté Clisson Sèvre et Maine Agglo a sollicité la commune pour la signature d'une convention relative à la mise à disposition du logement d'urgence.

Elle précise qu'au titre de la compétence « Equilibre social de l'habitat », Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la gestion des logements d'urgence situés sur les communes de Gorges, Monnières, Gétigné, Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson. »

Les logements d'urgence accueillent des personnes en extrême précarité dans l'attente d'une amélioration de leur situation.

Entre 2001 et jusqu'en 2019, le logement d'urgence de Saint Hilaire de Clisson était situé au 26 rue de l'Ancienne Mairie, au-dessus du CLIC. La gestion des occupants était assurée par l'intercommunalité via une délégation au profit du service ASUR de l'association Saint-Benoît-Labre. La commune restait propriétaire du bâtiment et se faisait rembourser les fluides et les frais de chauffage. Il n'existait pas de convention entre la commune et la CCVC (puis la CSMA) qui formalisait juridiquement ces relations.

Le besoin exprimé par le CLIC d'étendre ses locaux et l'acquisition d'un bâtiment à proximité ont entraîné le déménagement du logement d'urgence au 18 rue de l'Ancienne Mairie. Ce bâtiment plus vaste que le précédent présente en outre l'avantage de répondre aux besoins de l'association gestionnaire qui souhaite proposer des logements adaptés à des familles.

Au vu de ce changement une convention doit être signée avec la CSMA pour formaliser la mise à disposition du bâtiment et ses modalités financières. Sur ce point, la CSMA prendra en charge directement l'intégralité des frais de fonctionnement.

Dans le cadre de la mise à disposition, la commune reste propriétaire du bâtiment mais en transfère les droits et obligations. A ce titre, Clisson Sèvre et Maine Agglo possède tous les pouvoirs de gestion : assurer le renouvellement des biens meubles, les autorisations d'occupation, la perception des loyers, etc, ...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de bâtiments entre la commune propriétaire et Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **PRECISE** que cette convention est conclue sans limitation de durée tant que Clisson Sèvre et Maine Agglo exercera cette compétence.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint à signer la convention correspondante.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

**Le Maire,
Martine LEGEAI**

**Délibération transmise en Préfecture le
Notifiée le
Affichée le**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/16

Séance publique du 5 mars 2020



L'an deux mille vingt, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine LEGEAI, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Date d'envoi et d'affichage
de la convocation :
28.02.2020

Présents : MM. Sylvaine ALBERT, Denis THIBAUD, Régis HAMY, Dominique VALTON, Martine LEGEAI, Georges GUIOULLIER, Olivier ALBERTEAU, Hélène CLENET, Fabien MANDIN, Gilles DOUILLARD, Ludivine CHATELLIER, Romain RICHARD, Céline RICHARD, Céline THUAUD,

Absents : Julie EPAUD, Ludivine CHATELLIER

Pouvoirs : Ludivine CHATELLIER à Céline RICHARD

Secrétaire de séance : Hélène CLENET

CONVENTION AVEC LA CSMA POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU CLIC

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté Clisson Sèvre et Maine Agglo a sollicité la commune pour la signature d'une convention relative à la mise à disposition du local du CLIC.

Présents dans leur local du 26 rue de l'Ancienne Mairie depuis 2012, le CLIC (compétence de la CSMA) n'a cessé de voir son activité s'accroître alors qu'en parallèle ses missions s'élargissaient. Les locaux se sont donc révélés vite exigus.

Le transfert du logement d'urgence dans un bâtiment voisin a constitué une opportunité en lui offrant la possibilité d'investir l'étage du bâtiment désormais entièrement dévolu au CLIC.

Les travaux d'aménagement ont été réalisés en 2019 pour un coût d'environ 46000 € TTC. Le CLIC a pris possession de cette extension courant janvier 2020.

La convention avec la CSMA doit être revue pour prendre en compte l'ensemble de ces changements.

Elle présente alors le détail des différentes clauses de cette convention :

- Le loyer s'établit désormais à 500€/mois afin de tenir compte du doublement de la surface
- La totalité des charges de fonctionnement sera payée par le CLIC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de bâtiments entre la commune propriétaire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et le CLIC.
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans limitation.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint à signer la convention correspondante.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

**Le Maire,
Martine LEGEAI**

Délibération transmise en Préfecture le
Notifiée le
Affichée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/17

Séance publique du 5 mars 2020



L'an deux mille vingt, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine LEGEAI, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Date d'envoi et d'affichage
de la convocation :
28.02.2020

Présents : MM. Sylvaine ALBERT, Denis THIBAUD, Régis HAMY, Dominique VALTON, Martine LEGEAI, Georges GUIOULLIER, Olivier ALBERTEAU, Hélène CLENET, Fabien MANDIN, Gilles DOUILLARD, Ludivine CHATELLIER, Romain RICHARD, Céline RICHARD, Céline THUAUD,

Absents : Julie EPAUD, Ludivine CHATELLIER

Pouvoirs : Ludivine CHATELLIER à Céline RICHARD

Secrétaire de séance : Hélène CLENET

CONVENTION AVEC LA CSMA POUR LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENFANCE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté Clisson Sèvre et Maine Agglo a sollicité la commune pour la signature d'une convention relative à la mise à disposition des bâtiments communaux pour l'exercice de la compétence enfance.

Avant la fusion, la compétence Enfance-Accueil de loisirs était communale sur le territoire de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, et intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson.

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dispose en son article 5, que Clisson Sèvre et Maine Agglo a :

- Un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles
- Un délai de deux ans pour se prononcer sur la conservation ou la restitution des compétences facultatives faisant l'objet d'un exercice territorialisé.

Depuis 2017, les travaux menés par la commission Petite Enfance-Enfance ont conduit le Conseil communautaire, par délibération en date du 3 juillet 2018, à intégrer au sein de la compétence optionnelle « *action sociale d'intérêt communautaire* » « *la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) sur les structures répondant aux conditions cumulatives suivantes* :

- *Être en capacité d'accueillir des enfants d'au moins quatre communes membres de la Communauté d'agglomération*
- *Appliquer la grille de quotient et de tarif de la Communauté d'agglomération* ».

Ainsi, cette définition de l'action sociale d'intérêt communautaire conduisait à exercer la compétence « prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) de manière différenciée sur le territoire sur l'année 2019. En effet, les structures des communes de Haute-Goulaine, la Haye-Fouassière et Château-Thébaud ne remplissaient pas les conditions cumulatives fixées dans la définition de l'intérêt communautaire.

Il était précisé dans la délibération du 3 juillet 2018 qu'une réflexion serait menée en vue d'étendre aux 16 communes l'intérêt communautaire relatif à la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire du 17 décembre 2019 a validé la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale afin d'y intégrer les structures situées sur le territoire de l'ex Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine au 1^{er} janvier 2020.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens communaux utilisés pour l'exercice d'une compétence communautaire. Les conditions de mise à disposition doivent être définies dans une

convention de mise à disposition qui précise que les biens sont mis à la disposition de la Communauté d'agglomération pour la partie de service concernée par le transfert de compétence et les modalités de remboursement des frais au prorata de l'utilisation du bâtiment.

Aussi, les conventions de mise à disposition permettent d'harmoniser et de sécuriser la mise à disposition de bâtiments municipaux utilisés pour l'exercice de la compétence Enfance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

VU le modèle de convention de mise à disposition de bâtiments ci annexé,

CONSIDERANT le transfert de la compétence enfance pour les communes membres de l'ex Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que les différents bâtiments utilisés pour l'exercice de la compétence enfance sont également utilisés pour l'exercice de compétences communales,

CONSIDERANT que ces bâtiments sont mis à la disposition de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la partie de service concernée par le transfert de compétence,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne gestion des bâtiments communaux utilisés dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires enfance,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de bâtiments entre la commune propriétaire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association Calèche utilisatrices ci-annexé.

- **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint à signer la convention correspondante.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

**Le Maire,
Martine LEGEAI**

Délibération transmise en Préfecture le

Notifiée le

Affichée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/18

Séance publique du 5 mars 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine LEGEAI, Maire.



Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Date d'envoi et d'affichage
de la convocation :
28.02.2020

Présents : MM. Sylvaine ALBERT, Denis THIBAUD, Régis HAMY, Dominique VALTON, Martine LEGEAI, Georges GUIOULLIER, Olivier ALBERTEAU, Hélène CLENET, Fabien MANDIN, Gilles DOUILLARD, Ludivine CHATELLIER, Romain RICHARD, Céline RICHARD, Céline THUAUD,

Absents : Julie EPAUD, Ludivine CHATELLIER

Pouvoirs : Ludivine CHATELLIER à Céline RICHARD

Secrétaire de séance : Hélène CLENET

TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS ASSAINISSEMENT 2019 A CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT disposent que les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier ce qui nécessite donc l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement est assuré par les redevances acquittées par les usagers.

Afin de couvrir les dépenses relatives à ces services transférés à Clisson Sèvre et Maine Agglo et intégrées au budget « Assainissement collectif en DSP de la communauté d'agglo, il est proposé, par délibérations concordantes ente la Communauté de Communes et les communes, de transférer les résultats 2019 des budgets assainissements des communes vers le budget assainissement DSP de la communauté d'agglo, selon le schéma comptable suivant :

- Transfert de l'excédent de fonctionnement : 82 681.97 €
 - Dépense sur le budget principal de la commune au **compte 678**
 - Recette sur le budget annexe assainissement de la CSMA au **compte 778**
- Transfert de l'excédent d'investissement : 308 238.72 €
 - Dépense sur le budget principal de la commune au **compte 1068**
 - Recette sur le budget annexe assainissement de la CSMA au **compte 1068**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. **APPROUVE** le transfert des résultats 2019 du budget annexe assainissement, repris au budget principal de la commune, vers le budget assainissement DSP de la Communauté de Communes afin de couvrir les dépenses relatives à ce service transféré,
2. **PRECISE** que les transferts des résultats s'effectueront selon le schéma comptable suivant :

- Transfert de l'excédent de fonctionnement : 82 681.97 €
 - Dépense sur le budget principal de la commune au **compte 678**
 - Recette sur le budget annexe assainissement de la CSMA **au compte 778**

 - Transfert de l'excédent d'investissement : 308 238.72 €
 - Dépense sur le budget principal de la commune au **compte 1068**
 - Recette sur le budget annexe assainissement de la CSMA **au compte 1068**
3. **PREVOIT** au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés et qui donnent lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Martine LEGEAI

Délibération transmise en Préfecture le
Notifiée le
Affichée le